



# MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie -Mittainvilliers

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : [contact@mittainvilliers-verigny.fr](mailto:contact@mittainvilliers-verigny.fr)

Mairie Annexe : 16 rue de l'École -Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 05/2025

du 3 Mars 2025

### PORTANT

### REPRISE DES CONCESSIONS ECHUES NON RENOUVELEES

#### LE MAIRE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

**Vu** l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2023/71 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 ayant décidé du sort des concessions échues dans les cimetières communaux de Mittainvilliers et de Vérigny.

**Sachant** que les concessions sont échues et n'ont pas été renouvelées par les concessionnaires ou ayants droit dans les délais impartis malgré les moyens de publicité mis en œuvre,

**Considérant** qu'aucune inhumation n'a été réalisée dans lesdites sépultures depuis le 3 Mars 2020.

### ARRETE

**Article Premier :** Les concessions dans les cimetières communaux situées aux emplacements suivants sont reprises par la commune :

CIMETIERE DE MITTAINVILLIERS	CIMETIERE DE VERIGNY
- Carre 1 - 59	- Carre 1 – 21
- Carre 1 - 109	- Carre 1 - 31
- Carre 1 - 116	- Carre 1 – 46
- Carre 1 - 122	- Carre 1 - 46
- Carre 1 - 123	- Carre 1 - 98
- Carre 1 - 126	
- Carre 1 - 134	
- Carre 1 - 138	
- Carre 1 - 146	

**Article 2 :** Les terrains seront libérés par la commune à compter du 3 Mai 2025.

**Article 3 :** Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront immédiatement prendre contact avec les services de la mairie et au plus tard le 3 Mai 2025 pour les formalités à accomplir.

**Article 4 :** Tout monument, caveau et signe(s) funéraire(s) resté(s) sur les concessions reprises fera retour à la commune purement et simplement. Lorsque l'état en permettra la conservation, la commune pourra en disposer librement. A défaut, ils seront enlevés et voués à la destruction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20250303-Arrete\_2025\_05-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025

**Article 5:** A défaut par les familles d'avoir fait procéder à l'exhumation de leurs proches parents que lesdites concessions renferment, les restes post-mortem de chaque concession reprise seront recueillis, avec soin et décence, dans un reliquaire et ré-inhumés dans l'ossuaire communal convenablement aménagé à cet effet, conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les noms des défunts ré-inhumés dans l'ossuaire du cimetière seront consignés dans un registre conservé en mairie à leur mémoire conformément à l'article R. 2223-6 du même code.

**Article 6:** Les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures.

**Article 7:** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire Général de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture d'Eure-et-Loir à Chartres et affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière et publié par extrait dans un journal local.

**Article 8:** La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mittainvilliers-Vérigny, le 3 Mars 2025

Le Maire,



Mickaël TACHAT